

## Introduction

En 1414, Hector, bâtard de Bourbon, meurt sous les murs de la ville de Soissons<sup>1</sup>. Selon le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, le duc Jean I<sup>er</sup>, son frère, « qui moult l'amoit » en fut « moult courrouchié et merveilleusement desplaisant<sup>2</sup> ». Dans une colère teintée de deuil, il réclame la tête du capitaine de la ville assiégée. L'auteur se plaît ici à souligner l'attachement particulier entre un prince et son frère bâtard.

À la fin du Moyen Âge, « bâtard » est un terme désignant une personne frappée par une illégitimité de naissance définie par le droit canon. L'Église d'Occident tente d'imposer le mariage comme cadre privilégié de la procréation, à partir du XI<sup>e</sup> siècle. L'union religieuse sert ensuite de référence pour évaluer la situation matrimoniale des géniteurs. Elle détermine donc l'état juridique de l'enfant au sein d'une famille. Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les canonistes précisent progressivement la typologie des enfants nés hors mariage. Les enfants naturels simples (*naturales*) sont issus de deux personnes libres de contracter une union. Ils s'opposent à ceux dont le mariage parental aurait été prohibé au moment de la conception : soit en raison d'une parenté trop proche (les incestueux) ; soit parce que l'un des parents est déjà engagé dans le mariage (les adultérins) ou dans les ordres<sup>3</sup>. Cette classification canonique est ensuite reprise par les coutumiers. Elle définit l'irrégularité juridique de naissance et pose les conditions nécessaires à une régularisation<sup>4</sup>. Elle fonde aussi, au moins théoriquement, l'exclusion d'une partie des enfants vis-à-vis de leur groupe de parenté. Les enfants naturels – le plus souvent observables à l'âge adulte – sont au centre de

1. Soissons, Aisne, ch. I. arr.

2. MONSTRELET Enguerrand de, *Chronique*, t. 3, éd. Louis Douët d'Arcq, Paris, Société de l'histoire de France, 1859, p. 10.

3. ROUMY Franck, « La contribution du droit canonique médiéval à l'élaboration d'une typologie des filiations dans les droits européens contemporains », in Orazio CONDORELLI, Franck ROUMY et Mathias SCHMOECKEL (dir.), *Der Einfluss der Kanonistik auf die europäische Rechtskultur*, t. 1, *Zivil und Zivilprozessrecht*, Cologne, Böhlau, 2009, p. 265-285. La définition et l'interprétation de ces catégories peut varier selon les auteurs : STEINBERG Sylvie, « La tache de bâtardise en France sous l'Ancien Régime », in Carole AVIGNON (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016, p. 439-454.

4. CHEVALIER Romain, *Papes, rois et bâtards. Normes et discours autour de la filiation illégitime (Papauté et royaume de France, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, thèse d'histoire, sous la direction de Guido Castelnuovo, Avignon, Avignon université, 2023.

l'étude qui suit. Leurs trajectoires individuelles servent d'exemples pour proposer une histoire sociale des bâtard·e·s. Elles éclairent les implications de l'illégitimité de naissance dans la vie d'un ou d'une bâtard·e noble, par rapport à des frères ou sœurs qui seraient nés en loyal mariage.

L'intérêt porté aux naissances illégitimes n'est pas nouveau. Les fresques dynastiques réalisées à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, puis les biographies postérieures, proposent une histoire centrée sur des personnes<sup>5</sup>. Dans le dernier tiers du xix<sup>e</sup> siècle, les juristes s'intéressent à la bâtardise qui devient un thème d'étude spécifique. Le statut juridique des enfants naturels retient d'abord leur attention, puis le concept de filiation sert de nouvel angle d'approche à partir de la décennie 1970<sup>6</sup>. Les historiens démographes s'emparent alors du sujet, calculant la proportion de naissances illégitimes avant de développer de nouveaux thèmes, comme l'abandon d'enfant ou le statut de fille-mère<sup>7</sup>. La démographie historique délaisse toutefois le Moyen Âge en raison d'un manque de données<sup>8</sup>. Le premier à aborder le sujet pour la période médiévale est Mikhaël Harsgor, dans un article liminaire, publié en 1975<sup>9</sup>. L'auteur s'appuie sur des sources variées, pas uniquement normatives. Il expose la manière dont les lignages princiers et les rois de France se sont appuyés sur ces enfants naturels nobles pour servir leurs intérêts respectifs. L'aspect novateur de cet article en fait, encore aujourd'hui, un fondement des réflexions sur la bâtardise noble médiévale. Sept ans plus tard, Françoise Autrand effectue une démarche similaire à travers l'étude du milieu de robe parisien<sup>10</sup>. Malgré ces deux articles, il faut attendre le début du xxi<sup>e</sup> siècle pour que les travaux sur la bâtardise connaissent un véritable essor, dans le cadre d'un renouvellement profond des recherches sur l'histoire de la famille et de la parenté<sup>11</sup>. Le modèle

5. Pour les Bourbon, voir surtout LA MURE Jean-Marie de, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Roanne, Horvath, 1982 (1675) ; et plus récemment VAN KERREBROUCK Patrick, *La maison de Bourbon 1256-2004*, Villeneuve d'Ascq, autoédition, 2004.

6. Parmi une abondante bibliographie : REGNAULT Henri, *La condition juridique du bâtard au Moyen Âge*, Pont-Audemer, université de Caen, 1922 ; LEFEBVRE-TEILLARD Anne, *Autour de l'enfant. Du droit canonique et romain médiéval au Code civil de 1804*, Leiden, Brill, 2008.

7. LASLETT Peter, OOSTERVEEN Karla et SMITH Richard M. (dir.), *Bastardy and its Comparative History: Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, Londres, E. Arnold, 1980 ; FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident. Evolution des attitudes et des comportements*, Paris, Le Seuil, 1981 ; BOSWELL John, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1993 (1988).

8. En France, les premières analyses sérielles peuvent être effectuées à partir de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 dont l'article 51 impose la généralisation des registres de baptême dans chaque paroisse.

9. HARSGOR Mikhaël, « L'essor des bâtards nobles au xv<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n° 514, 1975, p. 319-354.

10. AUTRAND Françoise, « Naissance illégitime et service de l'État : les enfants naturels dans le milieu de robe parisien xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles », *Revue historique*, n° 542, 1982, p. 289-303.

11. Un bilan historiographique détaillé de ce renouvellement a été proposé par : DIONIGI Albera, *Au fil des générations. Terre, pouvoir et parenté dans l'Europe alpine (xiv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2011, p. 19-55. Sur la bâtardise, voir les récentes thèses de

proposé par Mikhaël Harsgor pour la période médiévale reste une référence tout en étant réexaminé en fonction des espaces ou des milieux sociaux<sup>12</sup>.

La noblesse reste le milieu le plus étudié<sup>13</sup>. Parmi elle, les Bourbon forment un groupe de parenté particulièrement pourvu en enfants naturels, entre le XIV<sup>e</sup> et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Ils s'inscrivent parfaitement dans la période « d'essor des bâtards nobles », définie par Mikhaël Harsgor, pour le royaume de France. Ils constituent donc un excellent observatoire de la bâtardise noble à la fin du Moyen Âge. Ce groupe s'organise autour d'un lignage principal issu de Robert de Clermont, sixième fils du roi Louis IX, qui épouse Béatrix de Bourbon en 1276<sup>14</sup>. La baronnie est érigée en duché en 1327, au bénéfice de leur fils aîné : le duc Louis I<sup>er</sup>. Huit princes se succèdent ensuite sur deux siècles jusqu'à la mort du connétable Charles de Bourbon en 1527. Déclaré criminel de lèse-majesté par le Parlement après son alliance avec Charles Quint, ses biens sont confisqués et la principauté retourne à la couronne de France<sup>15</sup>. Entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, le territoire dominé par les Bourbon s'est considérablement accru, notamment sous le principat de Louis II (1356-1410)<sup>16</sup>. Dans son extension maximale, la principauté inclut une mosaïque de régions disparates : le Bourbonnais, le Forez, l'Auvergne, le Beaujolais et la Dombes, auxquels s'ajoutent des territoires non limitrophes comme le comté de Clermont en Beauvaisis (carte n° 1). Malgré la puissance territoriale qu'elle procure, elle demeure une construction artificielle et hétérogène.

Au cours de ces deux siècles, le groupe de parenté s'est aussi étoffé autour du lignage ducal. Plusieurs cadets ont fondé des lignées collatérales homonymes – prises en compte dans cette étude – à savoir les premiers comtes de Clermont, de La Marche et de Montpensier. Issus des ducs ou de leurs cadets, des groupes de parents naturels ou légitimés émergent, comme les barons de Busset, les comtes de Roussillon, les seigneurs de Malause et de Lavedan. Les comtes de La Marche sont à l'origine des comtes de Vendôme

MATTHEWS Helen S., *The Legitimacy of Bastards. The Place of Illegitimate Children in Later Medieval England*, Barnsley, Pen & Sword, 2019 ; et CHEVALIER Romain, *Papes, rois et bâtards*, op. cit., 2023.

12. CARLIER Myriam, *Kinderen van de Minne. Bastaarden in bet vijftiende-eeuwes Vlaanderen*, Bruxelles, 2001 ; BOUSMAR Éric, MARCHANDISSE Alain, MASSON Christophe et SCHNERB Bertrand (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Revue du Nord, hors-série n° 31, coll. « Histoire », 2015 ; AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises...*, op. cit.

13. Sur la manière d'évoquer la noblesse médiévale : MORSEL Joseph, « Quelques propositions pour l'étude de la noblesse européenne à la fin du Moyen Âge », in *Discurso, memoria y representación : la nobleza peninsular en la Baja Edad Media. Actas XLII Semana de Estudios Medievales de Estella*, Pampelune, Gobierno de Navarra, 2016, p. 449-499.

14. Voir le tableau de parenté en annexes.

15. CROUZET Denis, « Le connétable de Bourbon entre "pratique", "machination", "conjuración" et "trahison" », in Yves-Marie BERCÉ et Elena FASANO GUARINI (dir.), *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Rome, EFR, 1996, p. 253-269.

16. MATTÉONI Olivier, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523). Étude d'une société politique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 69-92.

et de Carency, mais aussi des seigneurs de Préaux. Si une partie de leur postérité perdue à l'époque moderne, l'effondrement de la lignée ducale entraîne une redéfinition des rapports de force intrafamiliaux. Les tableaux de filiation ont donc été arrêtés dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, tout en respectant les logiques liées à chacune des fratries subsistantes. En conséquence, la prise en compte des lignées cadettes n'excède pas trois générations. Le groupe de parenté, ainsi considéré, recense 152 personnes, dont 43 nées hors mariage. La population illégitime représente donc environ 28 % de la parenté, mais demeure très inégalement répartie : 23 enfants naturels connus sont engendrés par les ducs de Bourbonnais. Leur étude privilégie la filiation, mais sans occulter la parenté d'affinité, qu'elle soit légitime ou non. Sur les 43 enfants naturels considérés, l'identité maternelle est seulement attestée pour une quinzaine d'entre eux<sup>17</sup>.

Se polariser sur un groupe familial nécessite de prendre en compte deux types de documents : ceux qui sont produits par cette parenté et ceux qui l'évoquent. Il en résulte un corpus extrêmement varié qui permet de percevoir le phénomène social de la bâtardise sous des angles très divers car chaque type de document – doté de ses caractéristiques propres – apporte un nouveau point de vue à l'enquête.

Les documents textuels y sont majoritaires. Parmi eux, les fonds familiaux constituent le corpus principal de l'étude, notamment les « titres de la maison ducale de Bourbon ». Ils concernent les ducs, leur parenté, clients et vassaux mais aussi les territoires de la principauté<sup>18</sup>. Le fonds constitué regroupe des sources de nature très diverse. Les actes notariés (comme les tractations matrimoniales ou les testaments) révèlent l'organisation sociale de la famille. La documentation économique (comme les donations ou les quittances) encadre la gestion financière et territoriale de la principauté. Il est alors possible de suivre les réseaux ou de percevoir les soutiens familiaux dont bénéficient les enfants naturels. Leur mention dans les archives princières montre leur place dans la principauté, en tant que construction administrative<sup>19</sup>. Ces actes fournissent aussi des informations indirectes sur l'identité des personnes. Les fonds familiaux offrent donc un éclairage interne sur les relations entre le lignage, ses membres naturels et les politiques qui y sont associées.

Les chroniques constituent un apport secondaire au corpus documentaire textuel. Elles mettent en scène les interactions entre les divers

17. À titre de comparaison, Philippe le Bon, duc de Bourgogne a eu 26 enfants hors mariage et au moins 33 maîtresses dont l'identité est connue : BERGÉ Marcel, « Les bâtards de la maison de Bourgogne », *L'intermédiaire des généalogistes*, n° 60, novembre-décembre 1955, p. 316-408.

18. Voir l'inventaire établi par HUIILLARD-BRÉHOLLES Alphonse et LECOY DE LA MARCHE Albert, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, Paris, Henri Plon, 1867-1874, 3 vol.

19. GUYOTJEANNIN Olivier et MATTÉONI Olivier, « Écrire, décrire, ordonner. Les actes et la légitimité du pouvoir à la fin du Moyen Âge », in Jean-Philippe GENET (dir.), *La légitimité implicite*, t. 1, Rome, EFR, 2015, p. 299-315.

protagonistes du groupe et donnent des informations sur la perception de la bâtardise noble à la fin du Moyen Âge. Les lettres de légitimation complètent également les sources écrites<sup>20</sup>. Pourtant propres aux illégitimes, les informations familiales qu'elles contiennent sont extrêmement limitées. Elles témoignent davantage du fonctionnement d'une institution que des personnes qu'elles prennent en compte et des effets sociaux de leur action<sup>21</sup>. Enfin, une documentation d'appoint vient compléter l'ensemble. Elle regroupe des documents de nature très hétérogène, comme les épaves de correspondance ou des actes de procédure judiciaire, fruit de dépouillements ciblés ou de découvertes fortuites.

Un corpus iconographique est nécessaire pour compléter les informations fournies par les textes. Il comprend notamment l'héraldique et l'emblématique qui agissent comme des systèmes de signes reflétant des normes, des valeurs ou des pratiques de la société médiévale<sup>22</sup>. Ils fournissent ainsi un discours sur la place des personnes nées hors mariage. On les retrouve principalement sur les manuscrits enluminés ou les monuments. Ce corpus est complété par les signes d'authentification, composé des sceaux et des signatures. Parallèlement, la perte documentaire (écrite ou figurée) est parfois compensée par des copies modernes qui deviennent nécessaires à l'étude.

Considérer les enfants naturels d'un lignage aristocratique à la fin du Moyen Âge nécessite plusieurs observations préliminaires. Il est d'abord nécessaire d'apporter des précisions sur le vocabulaire employé. Lorsqu'il est question « d'enfant naturel », le premier terme désigne une position généalogique, associée à une filiation paternelle ou maternelle, et dans laquelle le géniteur est le référent. La situation juridique de naissance est aussi qualifiée par un vocabulaire spécifique. Les personnes sont des bâtard-e-s, des enfants illégitimes, naturels, légitimés ou légitimes. Chacune de ces expressions porte une sémantique qui lui est propre et qu'il conviendra de mettre en lumière.

20. Cinq lettres de légitimation ont été retrouvées pour les Bourbon. Trois d'entre-elles concernent des enfants du duc Charles I<sup>er</sup>, à savoir Louis, en juillet 1483 : AN, P 2534, f° 102-106 et Jeanne, en octobre 1492 : AN, JJ 223, n° 14 ; puis Marguerite, une fille de Jean II, en 1464 : AN, JJ 199, n° 556. Trois autres sont disponibles pour les enfants des comtes de Vendôme, à savoir Jean, seigneur de Préaux, en 1449 : AN, JJ 224, n° 128, avec mention d'une première légitimation de Charles VII, par Sainte-Marie Anselme de, *Histoire généalogique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy et des anciens barons du royaume*, t. 1, Paris, La Compagnie des libraires, 1726, p. 323 ; et Jacques, fils naturel de Jean II de Bourbon-Vendôme, en mars 1518 : AD Somme 45 J 97. Concernant Louis, évêque d'Avranches, la légitimation est seulement connue sous forme de notice mentionnant le nom de sa mère et renvoyant à un acte daté de 1469 : BnF, PO 456, n° 260 alors que la *Gallia Christiana*, t. 9, 1759, c. 495, mentionne novembre 1499.

21. Le même constat a été réalisé pour les lettres de rémission : GAUVARD Claude, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 (1991), p. 59-109.

22. HABLOT Laurent, *Manuel d'héraldique et d'emblématique médiévale*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2019, p. 34-35 et 245 sq.

Ensuite, la parenté, en tant qu'objet historique, est implicitement associée à la légitimité de ses membres. Les enfants naturels contribuent à délimiter un espace social dont ils représentent une marge. Toutefois, ils se trouvent nécessairement mis en interaction constante avec les membres légitimes de la parenté, leurs affins, leurs réseaux et leurs relations. Les enfants naturels des conjoints (masculins) ne sont que très exceptionnellement pris en compte, car ils n'entrent pas dans le lignage des Bourbon.

Enfin, les personnes perçues par l'historien ou l'historienne ne représentent qu'une partie des relations extra-conjugales. Il s'agit d'une population ayant survécu à la mortalité infantile avant d'être reconnue par un géniteur puis mentionnée dans des documents conservés jusqu'à aujourd'hui. Les sources ne permettent pas de mesurer les aléas liés aux grossesses interrompues (volontairement ou non) ou au taux de fertilité de la sexualité extramatrimoniale<sup>23</sup>. En outre, seuls les bâtard·e·s des membres masculins du groupe familial apparaissent dans la documentation sollicitée. Ceux qui ont pu naître des relations hors mariage des sœurs ou des épouses sont passés sous silence. Parce qu'ils remettent en cause la légitimité de l'ensemble de la fratrie, les enfants adultérins de l'épouse sont susceptibles d'être élevés à l'image d'un fils ou d'une fille légitime du couple, en conservant le secret de son ascendance biologique.

Par ailleurs, « l'opération généalogique » réalisée pour définir les contours de l'étude a révélé l'importante hétérogénéité du groupe des « bâtards » étudiés<sup>24</sup>. Une hiérarchisation a d'abord été opérée sur les acteurs recensés. La mise à jour de confusions généalogiques a permis de réfuter une part des personnes traditionnellement considérées comme des illégitimes de la famille. À l'opposé, se trouvent les acteurs dont la bâtardise est avérée ; et, entre les deux, ceux dont l'illégitimité relève de la seule probabilité. Après cette classification par rapport au groupe des personnes légitimes, la légitimation – ou non – des enfants naturels crée une autre hiérarchie. Lorsque l'opération est possible, il convient alors de distinguer les enfants naturels restés en état d'illégitimité juridique de ceux qui ont été légitimés. Il s'agit enfin d'analyser les conséquences de ces situations personnelles sur leur descendance respective, légitime ou non. L'incidence de la légitimation est donc à prendre en compte, tout comme d'éventuels cumuls généalogiques d'illégitimité, lorsque les naissances illégitimes se succèdent de père en fils. La définition de la bâtardise gagne alors en complexité, loin d'un statut figé et uniforme.

Afin d'en saisir les subtilités, nous avons choisi de réinterroger les fondements de ce statut particulier. L'incapacité juridique ne suffit pas à définir

23. Ces éléments ont été soulignés par SÉGUY Isabelle, « Entre construction sociale et indicateur moral. L'illégitimité en France à l'époque moderne au prisme de la démographie historique », in Carole AVIGNON (dir.), *Bâtards et bâtardises...*, *op. cit.*, p. 35-53 (p. 47-48).

24. Expression empruntée à l'ouvrage de ROUCHON Olivier (dir.), *L'opération généalogique : cultures et pratiques européennes, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

socialement les enfants naturels. Il est nécessaire de relire leurs identités en les confrontant à un contexte précis – ici, un exemple d'aristocratie princière du royaume de France – et en considérant l'ensemble des interactions entre l'acteur ou l'actrice et son environnement, social ou juridique. Or, à la fin du Moyen Âge, la perception et la construction de l'identité s'effectuent par combinaison et croisement de caractéristiques multiples, en relation avec un ou plusieurs groupes. Leur sollicitation varie en fonction des contextes. Dès lors, la question des formes et de l'ampleur de la médiation de l'illégitimité se pose pour les enfants nés hors mariage. Les mots et les signes qui désignent l'illégitime ne mettent pas en lumière des critères objectifs préexistants à leur formulation. Ils élaborent une intelligence de l'individu à partir de traces socialement construites et permettent l'identification<sup>25</sup>. Ce sont des instruments d'organisation et de production de l'ordre social. Il s'agit donc de définir la nature de la bâtardise à partir de sa construction sociolinguistique et emblématique, pour ensuite appréhender l'usage qui en est fait.

La constitution des bâtard·es en groupe différencié mérite aussi d'être interrogée. Les mots ou les symboles servent à définir une condition, un statut social voire une catégorie par rapport à une référence qui serait l'enfant procréé selon les règles canoniques<sup>26</sup>. Toutefois, d'autres critères entrent en jeu comme l'état social (laïc ou ecclésiastique), le sexe ou la légitimation. La définition d'un groupe nécessite donc d'examiner précisément les attributs de ses membres, et d'apprécier les modalités d'inclusion ou d'exclusion qui les concerne. Le but est de mettre en lumière la valeur sociale et statutaire du terme « bâtard » dans une famille de haute noblesse.

La reconstruction généalogique nécessaire à l'étude pose également le problème d'une représentation holiste du groupe, alors qu'il ne s'agit pas d'un ensemble cohérent. Les enfants naturels sont intégrés dans ce qui est communément nommé un « lignage » ou une « maison<sup>27</sup> ». Il s'agit de structures

25. MORSEL Joseph, « La construction sociale des identités dans l'aristocratie franconienne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Individuation ou identification ? », in Brigitte M. BEDOS-REZAK et Dominique IOGNA-PRAT (dir.), *L'individu au Moyen Âge : individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005, p. 95-99.

26. DESROSIÈRES Alain, « Catégories », in Christian DELACROIX et al. (dir.), *Historiographies : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 676-681 ; CAVAILLÉ Jean-Pierre, « Pour un usage critique des catégories en histoire », in Pascale HAAG et Cyril LEMIEUX (dir.), *Faire des sciences sociales. Critiquer*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, p. 121-147 (p. 130-133).

27. Sur les différentes notions de lignage : BARTHÉLEMY Dominique, « L'état contre le lignage », *Médiévales*, n° 10, 1986, p. 37-50. Sous l'impulsion de Claude Lévi-Strauss, le « système à maison » est devenu un concept essentiel dans les sciences sociales, mais fait l'objet de nombreuses critiques. MOEGLIN Jean-Marie, « Les dynasties princières allemandes et la notion de maison à la fin du Moyen Âge », in *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. Actes du XXIII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 137-154 ; HADDAD Élie, « Qu'est-ce qu'une "maison" ? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes », *L'Homme*, n° 212, 2014/4, p. 109-138. Il en est de même pour l'ensemble des concepts liés à la parenté : DIONIGI Albera, *Au fil des générations*, op. cit., p. 57-65.

formées par des rapports de parenté établis par le mariage (la consanguinité), l'alliance (l'affinité) ou la religion (la parenté spirituelle)<sup>28</sup>. Le terme de « maison », apparu au milieu du xv<sup>e</sup> siècle dans la documentation princière, témoigne d'une volonté de justification généalogique et de sacralisation du lignage autour de la figure de saint Louis, pensé comme l'ancêtre fondateur<sup>29</sup>. Les concepts de « lignage » ou de « maison » privilégient l'image d'une organisation stable, dotée d'une vocation sociale définie. Le lignage organise notamment les processus de transmission des biens matériels ou immatériels destinés à la perpétuation du groupe. La révision généalogique servant de base à l'étude propose effectivement une structure de parenté, destinée à proposer un cadre réflexif, à la fois spatial, temporel et relationnel. Toutefois, elle n'entend pas occulter l'aspect dynamique de la structure, avec ses éléments de cohésion, de solidarités variables et de rapports de force<sup>30</sup>. La parenté est donc considérée selon une approche pratique et interactionniste où les acteurs possèdent une capacité d'action qui leur est propre<sup>31</sup>. De même, le terme de famille est envisagé comme une parentèle, comprenant l'ensemble du réseau de parenté d'une personne, étendue à celles et ceux qui partagent le même toit, et dont les interactions répétées forment une communauté émotionnelle<sup>32</sup>. L'étude des interactions considère alors le statut juridique de naissance, entre membres naturels et légitimes du groupe, mais s'envisage aussi en fonction du sexe, du positionnement généalogique ou du type de carrière.

Dès lors, la prise en compte des liens relationnels et leur ampleur généalogique témoignent d'une façon de concevoir la famille, avec des spécificités propres aux enfants naturels. Les documents font référence aux normes et aux usages, d'une manière implicite ou explicite, en les confrontant aux pratiques des membres du groupe. La corrélation entre normes et pratiques met en lumière la manière dont les Bourbon « font famille » avec leurs membres nés hors mariage. Les acteurs sociaux construisent, entretiennent

28. MORSEL Joseph, *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 2017, p. 26.

29. MATTÉONI Olivier, *Un prince face à Louis XI. Jean de Bourbon, une politique en procès*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le nœud gordien », 2012, p. 192-215. Le lignage de Bourbon est donc pensé comme le groupe de parents dont les membres descendent de Louis IX, tandis que les lignées sont constituées des descendants de l'un des membres du groupe.

30. HADDAD Élie, « Qu'est-ce qu'une "maison" ? », art. cité, p. 109-138 (p. 130).

31. Nous reprenons ici la notion de « parenté pratique » développée par WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux lieux d'être, 2005, p. 9. Ce concept peut être rapproché de la « parenté d'expérience » prôné par MANTECÓN Tomás, « Les factions dans la famille "infanzona" dans la Cantabrie d'Ancien Régime », in Juan-Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU (dir.), *Réseaux, famille et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 67-88.

32. Le terme de famille est critiqué, notamment en raison de sa grande polysémie au Moyen Âge : MORSEL Joseph, *Noblesse, parenté...*, *op. cit.*, p. 80-86. Nous reprenons la définition de famille proposée par LETT Didier, « De l'usage de la famille dans l'Histoire médiévale », *Ménestral*, [http://www.menestrel.fr/?-famille-], consulté le 22 octobre 2024.

ou délimitent des relations de parenté pratique avec les illégitimes, en interaction avec le lignage, le droit, la perpétuation sociale et politique<sup>33</sup>. Le bâtard agit ainsi comme l'élément dissonant qui permet d'interroger la réactivité de la famille médiévale et l'étendue de sa plasticité. Les Bourbon offrent aussi la possibilité d'observer la parenté quotidienne au sein d'une maisonnée et les ressources mises en commun par le groupe. L'objectif est donc d'appréhender les modalités de redistribution et d'apprécier les particularités liées aux enfants naturels nobles.

Focaliser l'attention sur un lignage autorise l'observation d'individualités, dont le point commun est d'être de naissance illégitime. À partir de là, le groupe familial est pensé comme un observatoire privilégié des bâtards, car il constitue leur premier cercle relationnel. La confrontation constante entre les membres naturels et légitimes du groupe met en évidence les caractéristiques sociales de la bâtardise noble. Enfin, le cercle se clôt lorsque la bâtardise devient un moyen de réinterroger la parenté.

Choisir de centrer l'étude sur une famille princière conduit à interroger la place des enfants naturels dans la politique du lignage. À la fin de la période médiévale, les relations contractuelles se développent dans la société aristocratique même si des liens féodo-vassaliques se maintiennent. Les princes, à l'image des rois, font appel à des hommes compétents pour asseoir leur pouvoir et leur domination territoriale, mais n'en évincent pas pour autant les membres de leur propre famille<sup>34</sup>. Le lien entre l'émergence de ces nouvelles formes politiques et l'essor des bâtards nobles à la même époque a été précocement mis en évidence<sup>35</sup>. Cependant, l'approche monographique d'une famille éclaire les rouages existants entre des enjeux politiques spécifiques et la bâtardise de certains acteurs. L'intérêt de la bâtardise ne peut donc être perçu qu'en considérant l'insertion des personnes concernées dans des réseaux relationnels multiples formés autour des mariages et des fonctions détenues<sup>36</sup>.

Par ailleurs, les enfants naturels, comme les autres acteurs, intériorisent, produisent, perpétuent et transforment les normes et les usages auxquels ils sont confrontés à travers la performativité des mots ou des actes. Ils détiennent donc une capacité d'action autonome (*agency*)<sup>37</sup>. Il convient alors d'apprécier l'étendue des fenêtres d'opportunité, les politiques mises

33. L'expression « faire famille » fait partie de celles employées par les sociologues et les anthropologues pour insister sur la capacité d'action des acteurs sur leur environnement familial : CADORET Anne, *Des parents comme les autres. Homosexualité et parenté*, Paris, Odile Jacob, 2014 (2002), p. 199-207.

34. Sur le cas Bourbonnais : MATTÉONI Olivier, *Servir le prince, op. cit.*, 1998.

35. HARGOR Mikhaël, « L'essor des bâtards nobles... », art. cité, p. 319-354.

36. GOURDON Vincent et GRANGE Cyril, « Réseaux familiaux : le choix de la mesure » et LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir? », *Annales de démographie historique*, n° 109, 2005/1, p. 5-6 et 7-31.

37. Sur ce thème, voir notamment MONTENACH Anne (dir.), *Agency : un concept opératoire dans les études de genre. Rives Méditerranéennes*, n° 41, 2012.

en œuvre par les acteurs pour en profiter, tant pour les personnes nées hors mariage (à l'intérieur du champ d'action) que pour celles qui auraient intérêt à promouvoir l'*agency* des bâtards (à l'extérieur du champ d'action).

À travers l'exemple familial particulier que constituent les Bourbon, nous proposons donc de comprendre le rôle politique et social des bâtard·es nobles à la fin du Moyen Âge. Jusqu'à présent, la période tardo-médiévale était envisagée comme un *hapax* dans un contexte d'exclusion progressive des enfants naturels depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et le durcissement de la législation ecclésiastique<sup>38</sup>. L'exemple d'un groupe familial offre la possibilité de cerner ce qui a incité ce ou ces lignages à promouvoir une forme de parenté minoritaire en arborant ses membres nés hors mariage. Pour ce faire, nous proposons une réflexion par emboîtement d'échelles.

Les enfants naturels princiers seront d'abord envisagés dans l'expression de leurs identités – subies ou revendiquées, intégrées ou récusées – afin de mettre en lumière leurs manières d'être bâtard. Les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles voient l'émergence de nouveaux marqueurs identitaires qui se développent et se précisent au cours des siècles suivants<sup>39</sup>. À la fin de la période, les membres de la « maison » de Bourbon sont désignés ou qualifiés par des signes nominaux et lexicaux au sein de la documentation scripturaire. L'identité apparaît également à travers les signatures qui se diffusent dans les milieux princiers à la fin du Moyen Âge. Les marques figuratives de l'identité – comme les armoiries et l'emblématique – s'ajoutent aux signes écrits. Elles s'observent sur les sceaux, le parchemin et la pierre. La combinaison entre le symbole et son support participe à une affirmation publique du statut des membres du lignage, qu'ils soient de naissance légitime ou non.

À travers ces multiples signes, les caractéristiques partagées entre la personne et le groupe coexistent. L'individuation considère à la fois la singularité de chaque personne par le biais de marqueurs multiples, la variété des identités qu'elles véhiculent et leur corrélation avec le ou les groupes référents<sup>40</sup>. Elle permet notamment de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui influencent l'expression de soi dans un contexte spécifique. À l'image des autres personnes, les enfants naturels s'inscrivent dans une pluralité d'identités où leur illégitimité de naissance n'est que l'une

38. HARSGOR Mikhaël, « L'essor des bâtards nobles... », art. cité, p. 319 ; voir également CARRON Roland, *Enfant et parenté dans la France médiévale (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Genève, Droz, 1989, p. 113-167.

39. MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)*, hors-série n° 2, 2008, [https://doi.org/10.4000/cem.10082]. Sur le lien entre dénomination et construction des États : SCOTT James C., TERHANIAN John et MATHIAS Jeremy, « The Production of Legal Identities Proper to States: The Case of Permanent Family Surname », *Comparative Studies in Society and History*, n° 44-1, 2002, p. 4-44.

40. BEDOS-REZAK Brigitte M. et IOGNA-PRAT Dominique (dir.), *L'individu au Moyen Âge*, op. cit., p. 24-25 ; et le bilan critique réalisé par SCHMITT Jean-Claude, « Individu », in Claude GAUVARD et Jean-François SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, p. 394-397.

des composantes. Ils se trouvent alors en mesure de dire – ou de taire – leur *macula*, et de faire apparaître d'autres constituantes de leur identité.

Les enfants naturels princiers seront ensuite observés dans leur capacité à faire famille au sein d'une parenté, qui les intègre tout en les distinguant. La fin du Moyen Âge se caractérise par un système de parenté où les membres du groupe sont hiérarchisés vis-à-vis de l'héritage. Les enfants naturels en sont exclus, mais ils demeurent associés à un groupe de parenté. Pour comprendre la place qui leur est conférée, il est nécessaire de distinguer plusieurs plans d'observation. La « maison » et le « lignage » servent de structures dans lesquelles les acteurs se positionnent; mais au quotidien, ils évoluent au sein d'une parenté d'expérience qui correspond aux liens généalogiques diversement activés<sup>41</sup>. Les acteurs familiaux réagissent également en fonction des normes et des usages spécifiques touchant les personnes selon des critères qui les définissent, comme le statut juridique de naissance, le sexe ou le rang dans la fratrie. Ces éléments délimitent la liberté d'action de chaque personne. Ils influencent également la prise en charge des membres illégitimes par le groupe familial. En effet, les normes liées à la succession et à la transmission des biens interagissent avec les intérêts des familles qui cherchent à promouvoir leurs enfants naturels. Les parents (ou l'entourage) développent alors des stratégies, individuelles et collectives, qui confèrent un statut socio-économique aux personnes nées hors mariage, tout en préservant l'intégrité du patrimoine familial et en assurant la perpétuation du groupe.

Nous aborderons enfin l'utilité sociale des enfants naturels princiers à travers les opportunités de servir le lignage qui leur a donné l'honneur d'être l'un de ses membres. L'activation de la parenté autour des personnes nées hors mariage les insère dans un réseau d'alliances et de soutiens allant au-delà de la nécessité sociale motivée par le devoir de charité. Le statut du bâtard demeure toutefois fragile et dépend surtout de ses relations avec son entourage. Ce dernier est en capacité d'attendre du membre illégitime un service en retour des bienfaits prodigués. En psychologie, ce phénomène est assimilé à une dette au sein d'une comptabilité familiale<sup>42</sup>. L'observation d'un lignage spécifique permet de mettre en évidence les interactions entre les membres du groupe, quel que soit leur statut juridique de naissance, pour souligner les rôles ou les fonctions dévolues aux personnes nées hors mariage. Sur ce point, la visibilité des hommes ou des femmes diffère selon l'objet pris en compte.

41. L'approche pratique de la parenté s'inscrit dans une histoire qui emprunte beaucoup à la sociologie : WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien, op. cit.*, p. 9; MANTECÓN Tomás, « Les factions dans la famille "infanzona" dans la Cantabrie d'Ancien Régime », art. cité, p. 67-88.

42. ANCELIN SCHÜTZENBERGER ANNE, *Aïe, mes aïeux! Liens transgénérationnels, secrets de famille, syndrome d'anniversaire, transmission des traumatismes et pratiques du génosociogramme*, Paris, Desclées de Brouwer/La Méridienne, 1999, p. 27-37.

Considérer les alliances des enfants naturels, hommes et femmes, dans leur acception économique, géopolitique et sociale permet de souligner leurs particularités au sein des politiques matrimoniales familiales<sup>43</sup>. Pour les hommes, l'idée de service s'étend également au soutien militaire et administratif vis-à-vis du chef de lignage. Le degré d'activation de la parenté met en lumière les réseaux familiaux, politiquement sollicités par le prince pour renforcer son pouvoir. Néanmoins, la notion de service est un processus dynamique, dans lequel la subordination hiérarchique est autant prise en compte que les intérêts des acteurs et leur capacité d'action autonome.

---

43. Les anthropologues considèrent le mariage, comme « un lien socialement reconnu entre deux individus » et le différentiel de l'alliance, plus large, qui constitue « le rapport établi entre les parents des deux conjoints » : BARRY Laurent *et al.*, « Glossaire de la parenté », *L'Homme*, n° 154-155, 2000, p. 721 et 727-728.